

Prévoyance professionnelle

Réforme du 2^e pilier: fixer des priorités claires

La prévoyance professionnelle se trouve dans une situation critique. L'évolution démographique et les faibles rendements des marchés des capitaux appellent impérativement une réforme du 2^e pilier. Dans cette perspective, l'adaptation du taux de conversion minimum doit constituer une priorité et il faut très sérieusement débattre aussi, dans l'optique des employeurs, du relèvement de l'âge de la retraite. **Par Wolfgang Martz**



Photo: Keystone

L'allongement de l'espérance de vie de la population met la prévoyance-vieillesse dans un état critique.

La prévoyance-vieillesse va être confrontée à de grands défis. Qu'il s'agisse du système de répartition de l'AVS ou du système de capitalisation du 2^e pilier, l'allongement de l'espérance de vie va mettre à l'épreuve ces deux piliers des assurances sociales. L'évolution démographique se traduit par une augmentation de la durée moyenne de perception des rentes. Dans le 2^e pilier, cela a pour conséquence que le capital accumulé doit permettre de couvrir une plus longue période.

De plus, l'évolution insatisfaisante des marchés financiers et les faibles rendements ont aussi une influence négative. Il en résulte que le capital qui doit servir à assurer les rentes est moins bien rémunéré et qu'il s'accroît moins fortement que naguère. Pour ces deux raisons, le taux de conversion de la LPP doit être abaissé. Cela dit, il faut préciser qu'il s'agit d'un taux de conversion minimal et que chaque institution de prévoyance reste libre, en fonction de sa situation financière, d'appliquer un taux de conversion du capital en rentes plus élevé.

Priorité au taux de conversion minimum

Avec son «Rapport sur l'avenir du deuxième pilier», le Conseil fédéral a présenté un état de la situation

concernant les différents points de la réforme, en particulier le taux de conversion minimal, la quote-part minimum et les frais d'administration. L'Union patronale suisse (UPS) salue cette base d'appréciation importante en vue d'une législation cohérente. Elle demande toutefois l'établissement d'une feuille de route permettant de traiter les différentes questions qui se posent selon un ordre de priorité. A cet égard, l'adaptation du taux de conversion doit bénéficier de la priorité absolue. D'autres thèmes – comme l'optimisation du système et la sécurisation financière – appellent certes des mesures eux aussi, mais on a plus de temps à disposition pour les traiter.

La nécessité d'une adaptation du taux de conversion minimal n'est plus à démontrer. En refusant récemment d'abaisser ce taux de 6,8 pour cent à 6,4 pour cent sous prétexte que les hypothèses de l'Office fédéral des assurances sociales seraient aussi contestables que d'autres prévisions erronées antérieures sur l'avenir financier de l'AVS, entièrement à revoir, l'Union syndicale suisse s'est lancée dans une dangereuse manœuvre de diversion. Le rapport que nous avons mentionné n'est pas le seul à préconiser une baisse du taux de conversion. Cela

fait des années que des experts affirment qu'il est trop élevé. Il en résulte pour de nombreuses institutions de prévoyance des pertes que les assurés actifs sont déjà en train de financer. En effet, lorsqu'à l'arrivée à la retraite, l'application du taux légal de conversion minimal débouche sur une rente vieillesse dont la valeur dépasse celle de l'avoir de vieillesse existant, cette différence doit être couverte par les assurés actifs. Soit on crédite moins d'excédents aux assurés actifs parce qu'ils doivent être utilisés pour payer des rentes trop élevées, soit, par manque d'excédents, l'institution de prévoyance tombe en état de sous-couverture et doit être assainie aux frais des assurés actifs et des employeurs. A cause du calcul fixant les rentes sur la base de paramètres erronés et donc à des niveaux trop élevés, une redistribution annuelle de l'ordre de 300 à 600 millions s'opère aujourd'hui déjà de la génération active vers les rentiers. Par sa tactique dilatoire, l'Union syndicale pratique la politique critiquée du subventionnement croisé. Ce faisant, elle nuit à sa propre clientèle.

L'abaissement du taux se justifie depuis longtemps

Selon les experts, le taux de conversion minimal devrait aujourd'hui déjà être fixé à un niveau encore inférieur à 6,4 pour cent. Le message de 2006 relatif à l'adaptation de ce taux comportait trois variantes: 6,4 pour cent, 6,15 pour cent et 6 pour cent. On peut concevoir qu'une réduction au-dessous de 6,4 pour cent soit contestée. Mais que l'Union syndicale qualifie maintenant de trop bas le taux le plus élevé de ces trois options est incompréhensible d'un point de vue technique. D'autant plus que depuis 2006, l'espérance de vie s'est allongée et que la situation sur les marchés financiers s'est tout sauf détendue.

En outre, l'enquête menée par Swisscanto en 2011 auprès des caisses de pension montre que dans les faits, de nombreuses institutions de prévoyance présentent aujourd'hui déjà un taux de conversion plus bas. C'est juridiquement admissible dans les caisses dites enveloppantes ou surobligatoires. Il y

a là en même temps un important indicateur des conditions effectives dans la pratique. Après le net refus en votation populaire le 7 mars 2010 de l'adaptation progressive du taux de conversion minimal à 6,4 pour cent, on aurait pu s'attendre à une certaine retenue en matière d'abaissement des taux appliqués aux rentes à l'intérieur des caisses. Les données révélées par l'enquête montrent pourtant combien forte et inévitable est la pression de la réalité. La valeur moyenne du taux de conversion des institutions enveloppantes appliqué aux hommes a baissé. Elle est passée de 6,74 pour cent en 2010 à 6,69 pour cent en 2011, les valeurs correspondantes les plus basses ont quant à elles régressé de 5,84 à 5,63 pour cent. Les institutions de prévoyance qui ont participé à l'enquête de Swisscanto représentent une fortune totale de 431 milliards de francs. Son résultat peut donc être qualifié de représentatif. Quant aux décisions relatives aux taux de conversion, ce sont les conseils de fondation qui les prennent, donc avec la pleine représentation des travailleurs!

Rendements nettement trop faibles

Indépendamment de l'allongement de l'espérance de vie, l'insuffisance des rendements constatés depuis un certain temps accentue encore les problèmes d'un taux de conversion excessif. L'indice Pictet LPP 93 qui sert de modèle de référence pour le rendement des institutions de prévoyance a affiché de fin 1999 à fin 2011 un rendement annualisé de 2,77 pour cent. Mais le taux de conversion minimal en vigueur pendant cette période aurait dû être de 4,5 pour cent à 5 pour cent, suivant la table de mortalité utilisée! C'est précisément une des raisons pour lesquelles les réserves des institutions de prévoyance sont épuisées.

Selon les estimations de l'OFAS et sur la base de la statistique des caisses de pension, les caisses de prévoyance enregistrées présentaient à fin 2011 un taux de couverture (pondéré selon la fortune) de 98 pour cent environ. Compte tenu des caisses de droit public dont le taux de couverture est en moyenne bas, le taux de couverture moyen des caisses

de droit privé se situe à 103 pour cent environ. Même cela est insuffisant, car les institutions de prévoyance devraient détenir des réserves de fluctuations de valeur de l'ordre de 15 pour cent et afficher ainsi un taux de couverture de 115 pour cent pour être à l'équilibre et pouvoir absorber les fluctuations des marchés financiers. En cas de nouvelles corrections des marchés vers le bas, de douloureuses mesures d'assainissement seront à nouveau nécessaires pour rétablir l'équilibre.

L'Union syndicale formule un vœu pieux lorsqu'elle affirme que les taux d'intérêt, actuellement extraordinairement bas, pourraient augmenter avec la remontée des taux d'inflation. On constate en réalité que depuis 1995, les rendements des obligations de la Confédération à sept ans sont tombés bien en dessous de 4,5 pour cent. Cela signifie qu'avec le rendement d'une obligation moyenne de la Confédération, le taux de conversion ne pourrait plus du tout être financé. Argumenter sur la base de chiffres remontant jusqu'à 1930 comme le fait actuellement l'Union syndicale n'a aucun sens dans la situation actuelle des taux d'intérêt. Même si l'inflation devait reprendre et les taux d'intérêt remonter dans son sillage, la hausse des taux d'intérêt serait synonyme de pertes sur les portefeuilles d'obligations. Se lancer dans des spéculations qui visent à embellir les perspectives d'avenir n'apporte rien aux institutions de prévoyance qui enregistrent déjà des pertes.

Non à la politique de l'autruche!

Il ne sert à rien de chercher des solutions du côté de thèmes accessoires, tels des frais d'administration excessifs. Là aussi, le calcul du syndicat ne tient pas. Il faut bien sûr réduire autant que possible les coûts administratifs; le rapport sur l'avenir du 2^e pilier prend ce point en considération. Pourtant, les potentiels d'économies dans ces domaines ne sont de loin pas suffisants pour financer des taux de conversion excessifs. En outre, le prétendu potentiel d'économies évoqué par l'Union syndicale est trop diffus dans le domaine des coûts administratifs de l'ensemble des institutions de prévoyance pour qu'il puisse ►

► se concrétiser. Si une caisse arrive à réaliser des économies, cela n'aide en rien une autre caisse, car contrairement à l'AVS, la prévoyance professionnelle n'est pas un grand pot unique. D'importantes baisses de coûts ne pourraient être réalisées qu'au prix d'une baisse de la qualité des services. Le souci de transparence et de contrôles renforcés va dans le sens opposé.

Et à l'inverse du premier pilier qui est un seul plan de prévoyance pour tous les assurés, le deuxième pilier, lui, comporte de nombreux plans différents. Cette diversité, avec la flexibilité qu'elle implique, est voulue par les acteurs politiques et les partenaires sociaux. C'est ce qui fait la force du deuxième pilier. Mais cet avantage a un prix. En outre, il incombe à chaque institution de prévoyance ou à son organe paritaire au sein duquel sont représentés les partenaires sociaux de veiller à ce que l'institution travaille de manière efficace. Ce sont précisément les caisses LPP offrant à leurs assurés des rentes minimales qui souffrent le plus d'un taux de conversion excessif. En tenant compte des

coûts administratifs, leur potentiel d'économies n'est plus très grand. Elles l'ont déjà épuisé.

En s'obstinant à embellir la situation à coups d'arguments trompeurs pour maintenir à tout prix un taux de conversion mathématiquement incorrect, nous nous privons de délais transitoires socialement acceptables. Car si la situation financière des institutions de prévoyance continue de s'aggraver, nous serons amenés un jour à prendre des décisions rapides et radicales, dont la responsabilité serait très difficile à prendre sur le plan social. C'est pourquoi mieux vaut agir à temps et prudemment plutôt qu'ignorer les problèmes.

Le relèvement de l'âge de la retraite est nécessaire

Le relèvement de l'âge de la retraite est susceptible de désamorcer considérablement le problème du taux de conversion minimal excessif. En effet, une période plus longue de constitution du capital réduit le temps de versement des rentes. Cela permettrait une adaptation plus faible du taux de conversion

qui suffirait à redresser la situation du deuxième pilier. Le niveau actuel des rentes pourrait alors être maintenu avec moins de mesures de compensation coûteuses, ce qui se traduirait par des effets positifs sur les cotisations.

Il serait incompréhensible de laisser l'âge de la retraite du deuxième pilier à son niveau actuel alors que dans l'AVS, la 12^e révision en cours de préparation mettra l'accent sur son relèvement. Cette opération peut se réaliser en douceur, par exemple par étapes mensuelles à l'intérieur d'une même année de naissance. Plus l'adaptation de l'âge de la retraite se fera rapidement vers le haut, moins douloureuses seront les autres mesures à prendre. Finalement, sous l'angle du marché du travail également, le relèvement de l'âge ordinaire de la retraite s'impose. L'évolution démographique qui affaiblit la prévoyance-vieillesse va déboucher sur un déficit de main-d'œuvre auquel on ne pourra remédier que par un allongement de la vie active. ■

Wolfgang Martz est vice-président de l'Union patronale suisse.

Assureurs-vie

Les PME apprécient les assurances intégrales dans la prévoyance professionnelle

Les assureurs sur la vie ont besoin de conditions-cadre favorables pour pouvoir fournir des garanties de capital. Il est également indispensable de régler la controverses relative aux quotas minima.

L'employeur a le choix entre diverses solutions de prévoyance. En période de marchés financiers instables et pour éviter d'avoir à verser d'éventuelles cotisations d'assainissement, les entreprises de petite taille optent souvent pour un modèle dit d'assurance intégrale. Pour ce faire, une institution de prévoyance/fondation collective confie tous ses engagements réglementaires, y compris l'investissement de la fortune de prévoyance à une compagnie d'assurance-vie en concluant avec elle un contrat d'assurance collective. Ainsi, non seulement tous les risques biométriques (mort, âge, invalidité) sont réassurés, mais c'est aussi l'assureur-vie qui supporte les risques d'investissements.

Lorsque les taux sont bas, comme c'est maintenant le cas depuis des années et alors qu'on ne saurait s'attendre à un rapide changement dans ce domaine, la garantie du capital est appréciée. Mais pour que les assureurs-vie puis-

sent fournir ces garanties et soient également prêts à continuer à les accorder à l'avenir, ils doivent pouvoir se fonder sur des paramètres actuariels corrects et des conditions-cadre raisonnables. De ce point de vue, deux aspects doivent être rapidement mis définitivement au point: l'abaissement du taux de conversion minimal pour tous les types d'institutions de prévoyance et la controverse en cours depuis des années avec les syndicats sur la question de la réglementation des quotas minima (Legal Quote). L'Union patronale suisse adhère au modèle de l'assurance intégrale. Quant aux conditions-cadre raisonnables, elles sont à son avis tout aussi nécessaires. Le règlement définitif de la controverse sur le Legal Quote en fait partie. Avec le modèle «Transparence plus» proposé dans le rapport sur l'avenir du 2^e pilier, un pas important pourrait être franchi pour détendre la situation sur cette question. ■ (RM)